



# AVIS de COURSE

## REGATE LES 6 HEURES

GRADE 5A

## LAC DU DER

Dimanche 27 Aout 2023

Organisée par le YACHTING CLUB du DER PORT DE NEMOURS 52290 SAINTE LIVIERE

COURSE À DURÉE FIXE

### 1. REGLES : LA REGATE SERA REGIE PAR :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « prescriptions »,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. Le règlement de police du Lac
- 1.5. Le règlement du Challenge du Lac,
- 1.6. Le guide OSIRIS HABITABLE 2023
- 1.7. Le présent Avis de Course.
- 1.8. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### 2. PUBLICITE

- 2.1. Les concurrents portant une publicité sur leur voilier doivent présenter la carte ou l'autorisation ponctuelle. L'autorité organisatrice doit remettre au comité de course, avant le départ, la liste des concurrents ayant présenté leur carte ou leur autorisation ponctuelle
- 2.2. En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte aux bateaux monocoques, en règle avec leur autorité nationale, de la catégorie OSIRIS HABITABLES 2023, des groupes A, B, C, D, E, F, L, Q, R, micro
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent se pré-inscrire en envoyant un mail à [com\\_sport@ycder.com](mailto:com_sport@ycder.com) accompagnée de sa fiche d'inscription remplie (à télécharger sur le site [ycder.com](http://ycder.com), rubrique les régates, la régata pratique.)

#### 3.3. Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide , avec de préférence la fourniture d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la compétition en voile de moins d'un an et accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs
- l'autorisation de port de publicité si nécessaire
- le certificat de jauge ou de conformité et/ou la carte d'identité valide du bateau

#### 3.4. Les concurrents étrangers non licenciés en France devront

- justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

- fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la compétition en voile de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs, rédigée en français ou en anglais.

- conformément à la RCV76.1 les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité russe ou biélorusse et la participation des bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité russe ou biélorusse.

#### **4. DROITS D'INSCRIPTION**

**4.1.** Les droits requis sont de **10** Euros par équipage. Payable lors de l'inscription , possibilité de payer par CB ou en ligne sur le site de l'YCDER

#### **5. PROGRAMME**

**5.1.** Finalisation des 'Inscriptions, le Dimanche 27 Aout de 8h30 à 9h30

**5.2** heure du premier avertissement de la première course du jour : **10h00**

#### **6. JAUGE.**

**6.1** Un contrôle pourra être effectué à postériori sur l'eau et/ou de retour au port.

#### **7. INSTRUCTIONS DE COURSE**

**7.1.** Les instructions de course et/ou les annexes éventuelles seront disponibles à l'inscription et seront affichées selon la Prescription Fédérale.

#### **8. PARCOURS**

**8.1.** Les parcours à effectuer seront de type côtiers et/ou construits (précisés en annexe parcours)

#### **9. SYSTEME DE PENALITES**

**9.1.** La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

#### **10. CLASSEMENT**

**10.1.** Le calcul du temps ( ou distance) compensé(e) des bateaux sera fait selon le système temps sur distance **AVEC CVL**. Un classement par filière sera établi selon le nombre de bateaux..

**10.2.** Une course devra être courue pour valider l'épreuve.

#### **11. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

#### **12. PRIX**

Remise de prix à l'issue de la régata..

#### **13. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata

#### **15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :**

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "Régata d'ouverture"

#### **16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter

 **Yachting Club du Der**

Port de Nemours - B.P. 192

52104 SAINT-DIZIER CEDEX

(33) 03..25.04.13.57

## ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

### **Préambule :**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux (**[www.ycder.com](http://www.ycder.com)**) comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

### **1- Gestes barrières et recommandation (DP):**

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :  
[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants au [**nom de la compétition**], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

### **2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**

#### **a- Référent COVID :**

Le référent COVID sera **Bruno TAVAN , Président YCDER.**

#### **b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :**

- La cellule COVID pourra être composée du / de :

- Représentant de l'AO ( Bruno Tavan, Président YCDER,
- Président du Comité de Course,
- Président du Jury ou Chief Umpire,
- Référent COVID,
- Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

· Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition.

Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas.

Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### **3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :**

En s'inscrivant à **la Régate d'Ouverture** tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

### **4. Cas suspect de COVID 19 :**

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.